

TARIFS

MAISON DE VACANCES ADAPTÉE DE GIVRAND VENDÉE



	GITE capacité maximum 14 places	APPARTEMENTS 4 personnes	
	Tarif / Nuit / Pers	Tarif / semaine (7 nuits)	Tarif / Nuit
BASSE SAISON			
• 01/01/2024 au 24/03/2024 • 14/10/2024 au 15/12/2024	19 €	456 €	76 €
MOYENNE SAISON			
• 25/03/2024 au 23/06/2024 • 26/08/2024 au 13/10/2024 • 16/12/2024 au 29/12/2024	21 €	504 €	84 €
HAUTE SAISON			
• 24/06/2024 au 25/08/2024	26 €	624 €	104 €

Services supplémentaires :

- Ménage fin de séjour
- Prestation hôtelière
- Location de draps



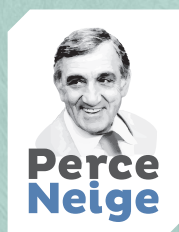
POUR VOUS INFORMER ET VOUS ACCOMPAGNER
DANS L'ORGANISATION DE VOTRE SÉJOUR :

Mme Blandine Michon

Tél. : 02 28 12 95 30 - vacances.givrand@perce-neige.org

Maison de vacances de Givrand

1, rue Bel-Air - 85800 Givrand



RÉSERVATION ET RÈGLEMENT

**MAISON DE
VACANCES
ADAPTÉE DE
GIVRAND**
VENDEE

Nous vous remercions de nous contacter par téléphone ou e-mail pour connaître les disponibilités. Vous recevrez par la suite un dossier d'inscription.

Dans un délai de 2 semaines à compter de la confirmation, nous vous remercions de nous faire parvenir le dossier d'inscription dûment complété accompagné du versement d'un **acompte de 30 %** du montant de la location.

Pour une réservation de dernière minute

Pas de conditions particulières, le versement de l'acompte ou du montant total du séjour est à faire dès que possible avant le séjour.

Règlement par virement bancaire : nous contacter

ou **Règlement par chèque bancaire :**

À l'ordre de : *MAISON PERCE-NEIGE de GIVRAND*

Chèque à retourner à l'adresse suivante :

Fondation Perce-Neige

7 bis, rue de la Gare - CS 20171 - 92594 Levallois-Perret Cedex

AIDES POSSIBLES

Il existe différents dispositifs pour aider les vacanciers à financer leurs vacances. Ces aides interviennent en général sous conditions de ressources. Il est nécessaire d'effectuer les demandes de prise en charge longtemps à l'avance.

Vous pouvez notamment vous adresser aux organismes suivants :

- la Maison Départementale pour Personnes Handicapées (MDPH) pour bénéficier de la Prestation de Compensation du Handicap
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de votre commune
- votre Comité d'Entreprise
- votre mutuelle
- votre caisse de retraite complémentaire
- votre Caisse d'Allocations Familiales
- votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie



CONDITIONS PARTICULIÈRES

Conditions d'annulation

Voir avec la maison de vacances pour les conditions d'annulation.

Toute annulation doit être envoyée par lettre recommandée à l'adresse de la maison de vacances Perce-Neige.

